



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_63

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 16 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° DEL CM 02_2025_15 en date du 31 mars 2025 adoptant le Budget Primitif Communal 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission municipale finances et moyens généraux en date du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au budget principal de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la maîtrise de l'évolution des équipements, implantées au sein de la commune, afin de préserver sa vocation à accueillir un service d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la commune à l'opportunité d'acquérir une propriété et ainsi de maîtriser ce foncier ;

CONSIDÉRANT que cette décision modificative respecte l'équilibre budgétaire et relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives (D.M) sont des corrections apportées au Budget Primitif.

Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année. Elles respectent l'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les montants prévus en investissement au chapitre 21, à l'article 2115 – Terrains bâtis ainsi qu'au chapitre 204, à l'article 20422 pour l'opération OPNI – Opérations non individualisées sont insuffisants.

La présente DM enregistre des ajustements de crédits relatifs en investissement, dans le cadre de l'acquisition d'une crèche.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal un virement de crédits budgétaires selon le détail ci-dessous.

Investissement – crédit à réduire					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Service	Opération	Objet	Montant	Montant
23	2315		10009	VOIRIE	-150 000 €	
23	2313		10013	AIRE DE JEUX	-75 000 €	
23	2312		10012	TERRAIN SYNTHETIQUE	-50 000 €	
21	21312		10002	GROUPES SCOLAIRES	-50 000 €	
TOTAL					- 325 000 €	0,00 €

Investissement – crédit à ouvrir					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Service	Opération	Objet	Montant	Montant
21	2115		OPNI	TERRAINS BÂTIS		325 000 €
TOTAL					0,00 €	325 000 €

La présente décision modificative enregistre également un ajustement de crédits relatifs en investissement, à l'attribution d'une subvention à 1001 Vies Habitat d'un montant de 110 000€ sur l'année 2025 au titre de la surcharge foncière.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal un virement de crédits budgétaires selon le détail ci-dessous.

Investissement – crédit à réduire					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Service	Opération	Objet	Montant	Montant
20	2031		OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISÉES	-10 000€	
TOTAL					-10 000€	0,00 €

Investissement – crédit à ouvrir					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Service	Opération	Objet	Montant	Montant
204	20422		OPNI	Subvention au titre d'une surcharge foncière		10 000 €
TOTAL					0,00 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 03 au Budget Primitif 2025 telle que proposée par Monsieur le Maire.

DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2025.

*Ainsi fait et délibéré aux
 Jours, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
 Igor TRICKOVSKI*

